

STRUCTURES ET DISPOSITIFS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN GUYANE - TABLEAU SYNTHETIQUE

| | Association intermédiaire (AI) | Entreprise d'Insertion (EI) | Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) | Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ) | Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) |
|-----------------------------|---|--|--|---|---|
| Objectifs | Proposer aux personnes en difficulté un accompagnement social et une activité professionnelle afin de faciliter leur insertion. L'AI a pour rôle, outre l'embauche de personnes en difficulté et leur mise à disposition auprès d'utilisateurs (entreprises, associations, particuliers...) : <ul style="list-style-type: none"> L'accueil de demandeurs d'emploi et la réception des offres d'activités, L'organisation de parcours de formation, l'information des intéressés sur leurs droits, leur orientation vers des centres d'action sociale. | Offrir à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, la possibilité de s'adapter à une activité professionnelle en milieu productif avant d'accéder au marché de l'emploi | Multiplier les mises en situation de travail afin de renforcer les capacités d'employabilité pour les personnes qu'elle embauche. | Le GEIQ est un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de personnes en difficulté. Il regroupe des entreprises qui souhaitent partager des compétences mais qu'un employeur n'aurait pas pu recruter seul. Pour résoudre leurs problèmes de recrutement, il embauche des salariés et les met à la disposition de ses membres. | Mise à situation de travail de personnes très éloignées de l'emploi, à faible niveau de qualification, dans le cadre d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. |
| Activité économique | Mise à disposition de personnes à titre onéreux et sans but lucratif auprès des particuliers, des associations, des collectivités et des entreprises sur un secteur géographique déterminé, pour effectuer de petits travaux. | Entreprise de production de biens ou de services située dans le secteur concurrentiel marchand. Les ressources proviennent essentiellement de ses ventes. | Elle a le même fonctionnement qu'une agence d'intérim. Elle utilise les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour les proposer à des personnes en grande difficulté d'accès à l'emploi. | Recrutement de salariés et mise à disposition des entreprises adhérentes, selon leurs besoins, dans un but non lucratif. | Champ de l'économie sociale et solidaire. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne lèssent pas les entreprises en place. |
| Statut | Association loi 1901 | Entreprise sous toute forme juridique (SA, SARL, Association...) | Entreprise de travail temporaire | Association loi 1901 soumise aux dispositions du code du travail relative aux groupements d'employeurs. Un GEIQ est constitué par des personnes physiques ou morales, il peut-être de branche ou multisectoriel. | Les ACI sont créés et « portés » par une commune, un département, un établissement public, un centre communal ou intercommunal d'action, un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat, une chambre départementale d'agriculture, un organisme de droit privé à but non lucratif (une association par exemple) et l'office national des forêts. C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'Etat. |
| Bénéficiaires | Personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles précisées par arrêté préfectoral. En 2011, les publics concernés sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes de moins de 26 ans en grandes difficultés, - Les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux - Les travailleurs handicapés. - Les demandeurs d'emploi de très longue durée, - Les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale | | | | |
| Statut / Durée | Salarié en CDD mis à disposition d'utilisateurs. La mise à disposition en entreprise n'est possible que si : <ul style="list-style-type: none"> AI a signé une convention de coopération avec Pôle Emploi Le salarié a fait l'objet d'un agrément de Pôle Emploi, obligatoire si la mise à disposition excède 16h. Durée totale maximum auprès d'une entreprise : 720h par période de 24 mois | Salarié en CDD d'insertion, avec accompagnement, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois. Possibilité de recourir aux contrats en alternance, CAE-DOM. Agrément préalable des bénéficiaires par Pôle Emploi. | Salarié de l'ETTI par le biais de contrat de mission sur une durée maximum de 24 mois, renouvellement compris. Agrément préalable des bénéficiaires par Pôle Emploi pour une durée maximum de 24 mois. | Salarié embauché majoritairement sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Le GEIQ est l'employeur des salariés qu'il met à disposition des entreprises adhérentes. | Salarié avec un CUI-CAE |
| Rémunération | Service au particulier : calcul sur la base du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur. En entreprise : au minimum, rémunération que percevrait un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail. | Rémunération au moins égale au SMIC (ou plus si convention collective) | Rémunération au moins égale au SMIC (ou plus si convention collective) | Rémunération selon l'âge et le type de contrat. | Rémunération au moins égale au SMIC, au prorata du nombre d'heures travaillées. |
| Parcours d'insertion | Projet à dominante professionnelle <ul style="list-style-type: none"> L'AI assure l'accueil, le suivi et l'accompagnement des salariés. Elle vérifie les aptitudes des salariés en lien avec la prescription, L'AI propose un accompagnement socioprofessionnel. | Parcours d'insertion individualisé en alternance de : <ul style="list-style-type: none"> Périodes de travail en entreprise d'insertion, Périodes de mise en immersion en entreprise « classique », Périodes d'accompagnement et aide à la définition du projet professionnel, Périodes de formation Assuré par des salariés permanents de la structure qui exercent des fonctions techniques et/ou sociales. | Accompagnement assuré par un ou plusieurs salariés de l'établissement. Le taux d'encadrement d'un responsable est de 12 salariés en insertion en ETP. Mission d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> Suivi et accompagnement social et professionnel tant au cours de leurs missions en entreprise qu'entre les missions. Aide pour trouver un emploi ou une formation adaptée à leurs compétences, Recherche et négociation avec les entreprises utilisatrices. | Chaque contrat de travail est le support de la réalisation d'un projet professionnel élaboré d'un commun accord entre le GEIQ et la personne recrutée. Le GEIQ organise la formation des salariés mis à disposition et les accompagne individuellement. Parcours de formation qualifiant. Double tutorat assuré par le GEIQ et l'entreprise d'accueil. | Parcours d'insertion social et professionnelle, en situation de travail. |
| Formalités | <ul style="list-style-type: none"> Convention entre l'Etat et l'AI (après consultation du CDIAE) Contrat de travail entre le salarié et l'AI, Contrat de mise à disposition conclu entre l'AI et l'utilisateur, Agrément des bénéficiaires par Pôle Emploi requis pour la mise à disposition en entreprise et pour une durée supérieure à 16 heures. | <ul style="list-style-type: none"> Conventionnement préalable des entreprises d'insertion par l'Etat qui permet de bénéficier d'une aide au poste. Contrat de travail entre entreprise d'insertion et le bénéficiaire, Agrément des bénéficiaires par Pôle Emploi. | <ul style="list-style-type: none"> Conventionnement préalable des ETTI par l'Etat qui permet de bénéficier de l'aide au poste, Contrat de travail entre l'ETTI et le salarié, Contrat de mise à disposition entre l'ETTI et l'entreprise utilisatrice, Agrément des bénéficiaires par Pôle Emploi. | <ul style="list-style-type: none"> Labellisation GEIQ et charte nationale, Contrat de travail entre le bénéficiaire et le GEIQ, Contrat de mise à disposition entre le GEIQ et les entreprises adhérentes, Convention du GEIQ avec l'Etat pour obtenir l'aide à l'accompagnement personnalisé. | <ul style="list-style-type: none"> Le Conventionnement avec l'Etat permet la reconnaissance du chantier d'insertion, Agrément du public par Pôle Emploi |
| Aides financières | <ul style="list-style-type: none"> Possibilité une aide à l'accompagnement et au suivi des personnes après consultation du CDIAE d'un montant maximum de 30 000€ Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite de 750h par périodes de 12 mois et par salarié mis à disposition, Aide financière par le Conseil Général (CG) et l'Agence Départementale pour l'Insertion (ADI). | <ul style="list-style-type: none"> aide au poste d'insertion : 9681€ par poste d'ETP (équivalent temps plein). Elle finance la compensation de la moindre productivité des personnes en insertion, Aide financière par le Conseil Général / ADI, Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale, variable selon l'effectif de l'entreprise, Autres aides possible : FDI, ... Soutien financier du Conseil Régional à travers la formation et l'entreprenariat social. | <ul style="list-style-type: none"> Aide au poste d'accompagnement d'un montant annuel maximum de 51 000€ destinée financer un poste pour assurer l'accompagnement social et professionnel de 12 salariés en insertion agréés par Pôle Emploi (ETP). Aide financière à l'accompagnement par le CG / ADI, Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale, variable selon l'effectif de l'entreprise, Autres aides possibles : recours au FDI, ... Soutien financier du CR à travers la formation. | <ul style="list-style-type: none"> Aide liée aux contrats de travail de type particulier, Aide à l'accompagnement personnalisé pour les contrats de professionnalisation, Aide financière à l'accompagnement du Conseil Général / ADI, Autres aides possibles : FDI, ... Soutien financier du Conseil Régional à travers la formation. | <ul style="list-style-type: none"> Aide de l'Etat à l'accompagnement de 15000€, CUI-CAE à taux de prise en charge de 105% Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC Autres aides possibles : FDI, ... Aides financière à l'accompagnement par le Conseil Général et ADI, Soutien du Conseil Régional à travers l'emploi associatif et la formation. |
| En savoir plus | Contact : DIECTE Guyane Mr. Jean-françois COLIN jean-francois.colin@dieccte.gouv.fr ; Mr. Alexis MARTY alexis.marty@dieccte.gouv.fr Pôle Emploi Mme CRESSON karine.cresson@pole-emploi.fr service SAO sao.guyane@pole-emploi.fr RECTION Guyane Mr. Yannick HUYGHUES-DESPOINTES yannick.huyghues-despointes@cr-guyane.fr Conseil Général / ADI Mr. Frédéric BALLY baly-f@adi-guyane.fr Mr. Guy-Bernard SERAPHIN (emploi aidé) seraphin-gb@adi-guyane.fr Site Internet : www.travail.gouv.fr www.cnei.org www.geip.net www.portail-iae.org www.cnrq.org www.iae-aquitaine.org www.plie.guyane plieguyane@orange.fr www.formation-iae.org | | | | |

Définition :

L'insertion par l'activité économique (IAE) est une étape dans le parcours d'insertion des personnes en difficulté (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires du RSA...). Elle permet à ceux qui ne sont pas en mesure d'être embauchés par des entreprises classiques, de (re)prendre pied dans le monde du travail à travers un contrat à durée déterminée (CDD), complété par un accompagnement social et professionnel adapté, et le cas échéant, par une formation sur mesure.

Les structures de l'IAE aident les personnes à retrouver des habitudes de travail et une confiance en soi en vue d'un retour sur le marché du travail.

Forme juridique :

Les structures d'insertion par l'activité Économique (SIAE) peuvent adopter diverses formes juridiques :

- Atelier et Chantier d'Insertion (ACI),
- Entreprise d'Insertion (EI),
- Association Intermédiaire (AI) mettent à disposition du personnel auprès des particuliers ou d'entreprises pour une durée déterminée,
- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), régis par les règles relatives à l'intérim,
- Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
- Les Régis de quartier pouvant supporter des ACI et des EI

Principes de mise en place du dispositif :

Le dispositif de l'IAE repose sur les principes suivants :

- un conventionnement systématique par l'État et Pôle Emploi, de toutes les structures en fonctions de leur type d'activité. L'agrément est indispensable pour bénéficier des aides de l'État et vérifier la qualité du travail effectué par les SIAE.
- Un agrément préalable des publics par Pôle Emploi accordé après un diagnostic individuel pour une période d'un an,
- Un pilotage local, sous la responsabilité du représentant de l'État, des conventionnements de l'ensemble des structures avec l'appui du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

Les aides :

Des aides publiques viennent compenser l'effort spécifique que ces structures consentent pour l'embauche de ces personnes.

- Le Fonds Social et Européen (FSE) intervient directement en cofinancement de l'aide au poste de l'État dans les EI et en cofinancement des SIAE.
- Les aides de l'Etat à travers le Fonds Départemental d'Insertion (FDI).
- Les aides du Conseil Général et de l'ADI pour bénéficiaires du RSA qui entrent dans une SIAE,
- Le Conseil Régional soutien les SIAE par le volet formation et développement économique.
- d'autres aides possibles : administrations sur actions spécifiques, politique de la ville, collectivités de communes, Mairies, fondations....

Les contrats de travail dans les SIAE :

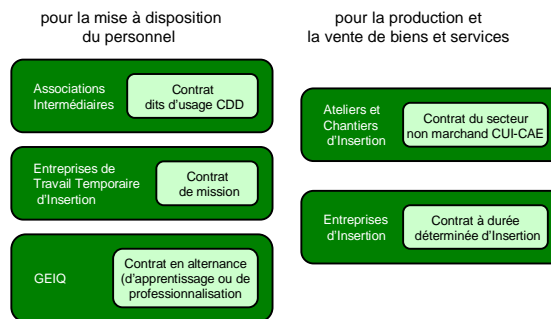
La loi du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion, vise à simplifier les contrats conclus dans le cadre de la politique de l'emploi.

La création d'un contrat unique d'insertion (CUI) qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2011 les contrats aidés (CAE, CAV et CIRMA).

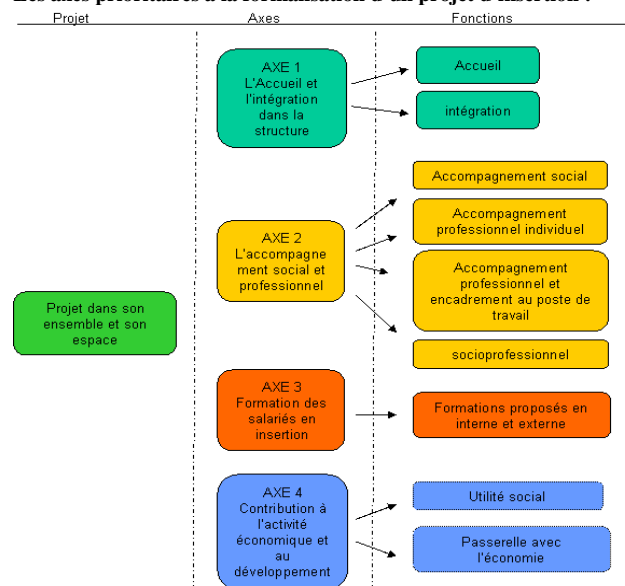
Il existe deux volets pour l'IAE :

- **Le CUI CAE s'applique au ACI**, c'est un contrat non marchand à un taux de prise en charge par l'Etat de 105%.
- **Le CDDI est un contrat** dont l'Etat prévoit pour les postes d'insertion (en ETP) un financement forfaitaire de 9681 euros par an et par équivalent temps plein. Ce financement permet de compenser la moindre productivité des salariés en parcours d'insertion, le turnover et le sur encadrement.

Les contrats applicables dans les SIAE :



Les axes prioritaires à la formalisation d'un projet d'insertion :



L'insertion par l'activité économique
Les différents dispositifs

- Association intermédiaire
- Entreprise d'insertion
- Entreprise de travail temporaire d'insertion
- Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification
- Atelier et chantier d'insertion